

LES CREDITS A LA CONSOMMATION

LE CREDIT, LES TYPES DE CREDIT :

Un crédit est défini par :

- La somme empruntée (**capital**) est remboursée sur une période (**durée**) déterminée au moment de la souscription du crédit.
- Le remboursement est effectué régulièrement par de petites sommes (**mensualités**) pendant la durée fixée.
- La mensualité comprend le remboursement du capital, et le loyer de l'argent prêté. Ce loyer se caractérise par un **taux**.

Le taux effectif global (TEG) comprend tous les éléments du coût du prêt : taux nominal d'intérêt, frais de dossier, timbres fiscaux et coût de l'assurance (si c'est la banque qui fournit le contrat). Ce taux, obligatoirement indiqué, permet notamment de comparer les prix de revient des propositions de crédit concurrentes. Il ne doit pas dépasser le taux de l'usure, taux maximal défini par la loi pour chaque type de crédit et publié tous les trimestres par la Banque de France.

Deux grands groupes de crédits sont proposés par les établissements financiers :

- Les crédits à consommation : crédits à court terme, ils servent à financer les dépenses de la vie courante, l'équipement ménager, la voiture etc.
- Les crédits immobiliers : crédits à plus long terme, ils financent l'achat de terrain, de maison, de logement ou la réalisation de gros travaux de rénovation etc.

L'analyse de tous les éléments de votre dossier va permettre à la banque d'accepter ou de refuser le crédit. Elle va notamment examiner :

- Vos possibilités financières : situation de famille, revenus, patrimoine, endettement...
- Votre capacité juridique à contracter un crédit : majeur, mineur, majeur en curatelle ou en tutelle, ayant droit...
- Vos garanties : caution, hypothèque...
- Votre passé financier : consultation du fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), du fichier central des chèques impayés (FCC).



Le code de la consommation (notamment les lois Scrivener et Neiertz) impose un formalisme rigoureux aux établissements financiers pour protéger le consommateur. La mise en place en place du prêt est précédée par la signature d'un contrat entre la banque et l'emprunteur, contrat indiquant les caractéristiques et modalités du prêt, le montant du crédit, le taux effectif global, la durée de remboursement, les conditions générales de l'assurance, la possibilité de rembourser par anticipation, les dispositions du code de la consommation. Ce contrat s'appelle l'offre préalable de crédit (OPC). Cette offre est valable 15 jours à compter de sa rédaction. Elle doit être distincte de tout document publicitaire. Si l'offre vous convient, vous la retournez signée à la banque. Après la signature de l'offre, vous disposez d'un droit de rétraction pendant un délai de 7 jours. Ce délai commence le lendemain de la signature de l'offre préalable.

Les opérations suivantes sont exclues du champ d'application du crédit à la consommation :

- Les prêts passés chez un notaire.
- Les prêts consentis pour une durée totale inférieure ou égale à trois mois.
- Les prêts destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle.
- Les prêts portant sur les immeubles.
- Les prêts d'un montant supérieur à 21 500€.
- Les prêts consentis aux personnes morales de droit public.

LES PRINCIPAUX TYPES DE CREDIT A LA CONSOMMATION :

Le prêt personnel :

Ce prêt n'est pas affecté à un projet précis et peut être utilisé à votre convenance : problème imprévu de trésorerie, achat (prévu ou non) d'un bien mobilier ou d'un véhicule par exemple.

En général, ce crédit est remboursable sur une durée relative courte (entre 3 mois et 5 ans) par des mensualités constantes. Bien souvent, le banquier ne vous demande pas de justifier de l'usage du prêt.

Ce prêt bénéficie d'un taux nominal relativement bas et est souvent accordé sans garanties réelles, sauf pour l'achat de véhicules, de bateaux.

Comme le prêt n'est pas lié dans le contrat à un achat précis, si le bien n'est pas livré ou s'avère défectueux, vous devez continuer à rembourser ce prêt.

Le prêt affecté :

Le contrat précise que le prêt finance un bien déterminé et que la banque paie directement le fournisseur. Les crédits affectés sont souvent proposés directement par les vendeurs de meubles, d'électroménager, de matériel informatique, de véhicules ...

Si l'achat n'a pas eu lieu ou si le bien n'est pas livré, le crédit est supprimé d'office. Si le prêt n'est pas accordé, la vente est automatiquement annulée.

Le prêt affecté revient un peu plus cher que le prêt personnel.

Le crédit renouvelable appelé aussi « crédit permanent » ou « crédit revolving » ou « crédit reconstituable » :

Il consiste en la mise à votre disposition d'une somme ou réserve d'argent accessible à tout moment, selon vos besoins. Vous pouvez demander un virement sur votre compte bancaire, effectuer les achats de votre choix à l'aide de la carte bancaire ou du chéquier affecté à ce crédit. La carte permet aussi de retirer des espèces dans les distributeurs automatiques de billets. Cette réserve d'argent se reconstitue au fur et à mesure des remboursements.

Le contrat est renouvelé tous les ans par tacite reconduction. Vous pouvez vous opposer aux modifications éventuellement proposées par votre banque lors de la reconduction du contrat. Il est possible de transformer le crédit en un prêt classique pour le montant restant dû.

Le contrat est automatiquement résilié si vous n'avez pas utilisé votre réserve pendant trois années consécutives.

Le crédit renouvelable permet une souplesse d'utilisation, mais les taux d'intérêts sont plus élevés que pour un crédit à la consommation classique. Le faible montant des mensualités proposées allonge la durée du prêt et renchérit le coût total du crédit.

Il doit répondre aux règles générales du crédit à la consommation et à des règles spécifiques destinées à informer et protéger le consommateur.

Le prêt étudiant :

Ce prêt permet de financer les études d'un étudiant. L'utilisation des fonds (en général 20 à 30 000€ mis à disposition en une ou plusieurs fois) est rarement contrôlée. L'étudiant ne disposant pas de revenus réguliers et suffisants devra demander la caution d'un parent ou d'un proche qui co-signera l'acte de prêt.

Pendant les études, seuls l'assurance et éventuellement les intérêts sont payés. A l'entrée dans la vie active, le remboursement du capital commence. La durée totale du prêt sur ces deux périodes peut être de neuf années.

Le prêt étudiant est proposé à un taux bien inférieur à celui d'un prêt classique et il peut être exonéré de frais de dossier. De plus, le prêt étudiant ouvre droit à un crédit d'impôt sur le revenu.

La location avec option d'achat (LOA) :

Cette formule de crédit distribuée par des sociétés financières spécialisées, souvent filiales de grandes banques, est surtout utilisée pour la vente de véhicules ou de bateaux.

L'organisme financier achète pour vous le bien commandé et vous le loue pendant la durée du contrat (3 à 5 ans en général). Le premier loyer est souvent majoré d'un dépôt de garantie. A l'issue du contrat (ou en cours de contrat) vous avez la possibilité d'acheter le bien à un prix fixé au début du contrat. Vous pouvez renoncer à l'achat final et récupérer le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie et l'option d'achat finale ne permettent pas de comparer le prix de revient d'une LOA avec un crédit classique. Légèrement plus chère que le crédit classique, la LOA est simple et offre des services liés au bien, non présents dans le crédit classique : assistance, assurance, entretien...

Le crédit gratuit :

Il est remboursable sans paiement d'intérêts. Le crédit gratuit est réglementé. La publicité, autorisée, doit indiquer le montant de la remise que doit vous consentir le commerçant en cas de paiement comptant (si la durée du crédit est égale ou supérieure à 90 jours) et préciser qui prend en charge le coût du crédit.

Si la durée du crédit est supérieure à 90 jours, vous bénéficiez de la protection du consommateur (offre préalable, délai de rétractation de 7 jours).

Nota : Vous pouvez approfondir le sujet en consultant les sites « <http://www.dgccrf.minefi.gouv.fr> » (dossiers consommation) ou « <http://www.lesclesdelabanque.com> »